Commune de FAVERNEY

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

Séance 31 août 2026 à 19H15

Approuvé par le conseil municipal en date du 5 octobre 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	*15*
Présents	*15*
Votants	*15*
Excusés	*0*
Absents	*0*

Date de convocation
21/08/2026

Présents : BURNEY Martine, CHALMEY Pierre, CHAMPION Coralie, CHOLLEY Jérôme, DROCHE Michel, DUBOIS Thierry, GERDIL Philippe, GUEDIN François, IHIHI Fatima, LAURENT François, MULOT Clotilde, PERRINGERARD Denise, REDOUTEY Jean-Charles, RIGOLOT Christelle, SIBILLE Audrey

Excusés : / Absents : /

Secrétaire : Clotilde MULOT

M. le Maire constate que le quorum est atteint afin que le conseil puisse valablement délibérer puis le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité. Mme Clotilde MULOT est désignée secrétaire de séance, il déclare la séance ouverte, rappelle l'ordre du jour :

- Informations
- Délégations du Maire
- Etat des travaux communaux
- Création ou modification du poste permanent d'adjoint technique
- Commission locale consultative au titre des sites patrimoniaux remarquables
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Contrôle raccordement au réseau d'assainissement
- Location de la salle du Parc de la Presle et de la salle des mariages
- Plan communal de Sauvegarde
- Questions diverses

et présente la liste des délibérations à prendre :

- 2026-52 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique
- 2026-53 : Site patrimonial remarquable – recomposition de la commission locale
- 2026-54 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- 2026-55 : Contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif préalablement à toute vente d'un immeuble
- 2026-56 : Location des salles du Parc de la Presle et des Mariages

Publié le : 06/10/2026 17:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Faverney
https://www.intramuros.org/faverney/documents_administratifs/81571

INFORMATIONS

François LAURENT :

- *Informe du mariage entre Lola COUSIN et Anthony PRADELLES le 8 août 2026.*
- *Hommages : décès de M. André NAUDET le 21 juillet 2026. Sincères condoléances à la famille.*
- *M. le Maire fait état de nouvelles dégradations constatées dans le village, vol des chaines le long de la rivière, vitres cassées dans les immeubles de la Presle, table endommagée dans l'aire de jeux, barrières à nouveau endommagées vers le pont du chemin de fer, potelet tordu devant la pizzéria.*
- *Planning du gymnase : le Maire évoque l'occupation du gymnase par le collège, le pôle éducatif, le club de tennis de table, l'association du volley-ball, la boxe, le football, le modélisme, le tir à l'arc, avec réservation d'heures pour le ménage.*
- *Le Maire annonce la visite du Préfet le 8 octobre 2026 à 9h30. Le programme a été arrêté.*
- *Manifestations en septembre :*

 - forum des associations au gymnase le 5 septembre de 10h à 16h. La présence de 25 associations est annoncée.

 - le Tour cycliste de Haute-Saône traversera le village le dimanche 6 septembre vers 14h00.

 - le i 12 septembre 2026 : concours de pétanque inclusif avec Handy'Up au boulodrome à partir de 10h00.

 - le 18 septembre : visite guidée pour les élus à partir de 9h00 du Centre de valorisation des déchets de Noidans-le-Ferroux.

 - cinéma le 19 septembre à 17h30 : Toy Story 5 et à 20h30 : Fjord.

 - journée du patrimoine le dimanche 20 septembre après-midi : visites à 14h et 16h animées par M. RAGUET Yves, ouverture de la salle Saint-Pierre pour accéder au « Trésor » de la basilique.

- *La commune a été sollicitée par la Communauté de communes TDS pour une animation intitulée : « Chasse aux trésors familiale à vélo » et elle souhaite répondre favorablement à cette proposition. Pierre CHALMEY est le référent.*

Thierry DUBOIS *informe le conseil municipal que le foot handicap se déroulera sur le stade de Faverney le 3 octobre 2026, à partir de 10h00, avec Handy'up.*

ETAT SUR LA SITUATION DE LA GENDARMERIE DE FAVERNEY

Le Maire rappelle qu'un chef de brigade a été nommé à la gendarmerie de Faverney en la personne de l'Adjudant-Chef Cornuaille Kévin. A ce jour, aucun autre gendarme n'a été affecté à la brigade. La commune de Faverney déplore fortement cette situation car la sécurité ne peut être correctement assumée alors que la commune compte 1000 habitants, un collège de 300 élèves, un pôle éducatif et périscolaire.
Un RDV avait été pris le 16 décembre 2025 avec le Colonel DELALONDE Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de Haute-Saône et le chef d'escadron Marjorie BEQUEREL au sujet du devenir de la brigade de Faverney. Il avait été répondu que l'existence n'était pas menacée à moyen terme et qu'une refonte du schéma était en cours.

Publié le : 06/10/2026 17:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Faverney
https://www.intramuros.org/faverney/documents_administratifs/81571

La brigade de Faverney est en mesure d'accueillir 6 gendarmes. D'autre part, il avait été souligné que le rattachement à la communauté de gendarmerie de Jussey n'était pas pertinent car les bassins de vie étaient différents.
Un nouveau périmètre de rattachement était envisageable avec Port-sur-Saône, voire Vesoul. Le Conseil Municipal demande expressément au responsable de la gendarmerie de remédier très rapidement à cette situation ubuesque et absurde.

DELEGATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

Du 21 juillet au 31 août 2026, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :

- *La vente de l'immeuble cadastré AC 134*
- *La vente de l'immeuble cadastré E 493-501*

ETAT DES TRAVAUX COMMUNAUX

François LAURENT :

- Antoine SCHWEBEL a informé la commune des travaux prévus : Reprofilage à la niveleuse du chemin forestier en Baslière (entre barrières). Enduit bitume sur chemin Cachot, ancien route de Menoux, Fisson, Montvaucher, Vignes et Chatelard prévu entre le mercredi 2 et le vendredi 4 septembre.

- Le Maire rappelle le projet de revitalisation du bourg dans le cadre de la transition climatique ; plantations d'arbres dans différents endroits de la commune à déterminer et réalisation d'un espace boisé. Il demande aux conseillers de réfléchir sur ces implantations.

- Une réflexion est ouverte pour l'implantation de cuves d'eau pluviale à l'atelier communal et à la Presle.

Philippe GERDIL :

- Il est fait état de l'avancement des travaux dans l'appartement n°2 de l'ancienne gendarmerie. Il reste à poser la cuisine, le lavabo…

- La salle des mariages est terminée.

- Un devis a été demandé pour une climatisation réversible dans le cabinet éphémère, ainsi que pour le toit de la chaufferie et le changement de la cuve à fioul.

- Cave rue de l'official : le parquet a été enlevé, une solution doit être trouvée pour drainer le sol avant la pose d'un parquet.

Publié le : 06/10/2026 17:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Faverney
https://www.intramuros.org/faverney/documents_administratifs/81571

DELIBERATIONS

2026-52 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune de FAVERNEY est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non-complet, relevant de la catégorie hiérarchique ***C***, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade de adjoint technique à temps non-complet à hauteur de 20h00 hebdomadaire afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique ***C*** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code la fonction publique susvisé,

- En cas de recrutement d'un agent contractuel :

✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,

✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : possession d'un diplôme, les compétences professionnelles…

Publié le : 06/10/2026 17:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Faverney
https://www.intramuros.org/faverney/documents_administratifs/81571

✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum *432* / indice majoré maximum 387,

✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-53 Site patrimonial remarquable – recomposition de la commission locale

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) constitue un outil essentiel de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires.
Conformément aux dispositions du Code du patrimoine, notamment les articles L. 631-3 et D. 631-5, la création d'une commission locale est obligatoire dès le classement du SPR. Cette instance joue un rôle clé dans le suivi de la mise en œuvre du règlement du SPR, ainsi que dans les procédures de modification ou de révision de celui-ci.
La commission étant composée pour la durée du mandat électoral, il est aujourd'hui nécessaire de renouveler cette instance constituée de 4 collèges : membres de droit, élus, représentants d'associations, personnes qualifiées.

Le Conseil Municipal,
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
VU les articles L. 631-3 et D. 631-5 du Code du patrimoine ;
VU l'arrêté préfectoral portant classement du Site Patrimonial Remarquable de FAVERNEY ;
CONSIDÉRANT que le classement du Site Patrimonial Remarquable de FAVERNEY a été acté, rendant nécessaire la constitution d'une commission locale pour en assurer le suivi et la mise en œuvre ;
CONSIDÉRANT que cette commission doit être présidée par le maire de la commune compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;
CONSIDÉRANT que la commission locale comprend des membres de droit, des représentants désignés par le conseil municipal, des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, ainsi que des personnalités qualifiées ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de cette commission, en respectant les règles de répartition fixées par le Code du patrimoine ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : La commission locale du Site Patrimonial Remarquable de FAVERNEY est constituée conformément aux dispositions des articles L. 631-3 et D. 631-5 du Code du patrimoine.

Article 2 : La commission est présidée par le maire de la commune.

Publié le : 06/10/2026 17:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Faverney
https://www.intramuros.org/faverney/documents_administratifs/81571

Article 3 : La commission comprend les membres suivants :

Membres de droit :
Le Maire de FAVERNEY;
Le Préfet ou son représentant ;
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
L'architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

Membres désignés :
→ Un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
Le conseil municipal désigne à l'unanimité :
- Mme Denise PERRINGERARD, titulaire
- M. Thierry DUBOIS, titulaire
- Mme Christelle RIGOLOT, suppléante
- Mme Clotilde MULOT, suppléante

→ Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
Pour information M. le Maire proposera au Préfet de retenir les personnes suivantes :
- M. RAGUET Yves, titulaire
- M. REDOUTEY Claude, suppléant
membres de l'association Faverney Patrimoine et Animation

- M. HOFER Rahel, titulaire
- M. MATHIAS Carole, suppléante
membres de l'association Biblio'Fav

→ Un tiers de personnalités qualifiées.
Pour information M. le Maire proposera au Préfet de retenir les personnes suivantes :
- M. Jean-Luc CACHOT, titulaire
- Mme françois MELOT, titulaire
- M. Patrick GERDIL, suppléant
- M. Philippe HUBACHER, suppléant

2026-54 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Le Maire de Faverney expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :
- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le Maire notifier cette décision aux services préfectoraux.

Une deuxième délibération fixant le taux sera fixé au plus tard le 15 avril 2027.

Publié le : 06/10/2026 17:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Faverney
https://www.intramuros.org/faverney/documents_administratifs/81571

2026-55 : Assainissement collectif : contrôle des branchements privés au réseau EU collectif en cas de vente immobilière

L'article L 2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

L'article L 1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L 1331-1 du code de la santé publique affirme que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

M. le Maire informe le conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de notre compétence, nous sommes sollicités régulièrement par les notaires, de plus l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs.

Conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Vu le CGCT, et notamment l'article L 2224-8,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1331-1,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,
Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (2 contre, 3 abstentions) :

- DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement ; sauf si le propriétaire est déjà en possession d'un diagnostic attestant la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif de son immeuble.

- PRECISE que ce contrôle sera opéré par un professionnel ou un cabinet spécialisé choisi par le propriétaire vendeur à ses frais, sous réserve que celui-ci dispose des compétences nécessaires pour effectuer ce type de contrôle.

- PRECISE que ce contrôle devra être transmis à la commune afin de permettre l'enregistrement du résultat du contrôle et, le cas échéant, la délivrance d'une attestation de conformité.

Publié le : 06/10/2026 17:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Faverney
https://www.intramuros.org/faverney/documents_administratifs/81571

2026-56 : Location des salles du Parc de la Presle et des mariages

La commune de FAVERNEY dispose de salles de réunion situées au Parc de la Presle et rue Bossuet, pouvant être mises à disposition pour des réunions. Afin d'optimiser l'utilisation de ces espaces et de répondre aux demandes des associations locales, des administrations ou des particuliers, il est proposé d'encadrer les conditions de location de ces salles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire en matière de gestion du domaine communal ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 relatif à la mise à disposition des biens du domaine public ;
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des règles claires pour la location de ces salles et de distinguer les utilisateurs en fonction de leur statut (associations locales, administrations, structures privées) et de leur domicile afin d'appliquer une tarification adaptée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Les salles sont mises à disposition pour des réunions ou manifestations ponctuelles.

Article 2 : Les tarifs de location des salles sont fixés comme suit :

- La gratuité est accordée pour :

• les manifestations organisées par le conseil municipal ou/et les services municipaux de la commune de Faverney,
• les manifestations de la communauté de communes TERRES de SAONE,
• les associations ayant leur siège social ou leur activité sur le territoire de la commune de FAVERNEY pour leur réunion de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique…)
• les particuliers qui souhaitent prolonger l'hommage rendu à un défunt après des obsèques.

- Pour les utilisateurs extérieurs à la commune et dans les autres cas : 50 **€** pour la journée.

Article 3 : Le maire est chargé de l'application de ce règlement qui prendra effet à compter du 1er janvier 2027 pour les nouvelles demandes.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
Le projet du plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal et sera complété rapidement.

QUESTIONS DIVERSES

Coralie CHAMPION présente le nouveau site internet communal : « Intramuros » et précise qu'il sera nécessaire de souscrire une extension à l'abonnement proposé.

Denise PERRINGERARD précise qu'un règlement intérieur des cimetières est en cours d'élaboration et qu'il sera nécessaire de réfléchir aux tarifs.

Le Maire,
François LAURENT.

Publié le : 06/10/2026 17:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Faverney
https://www.intramuros.org/faverney/documents_administratifs/81571